Diprostene, suspension injectable en seringue pré-remplie – [bétaméthasone (dipropionate de), bétaméthasone (phosphate sodique de)]

PUBLIÉ LE 05/05/2026 - MIS À JOUR LE 18/09/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 22/04/2026

DCI
Bétaméthasone (dipropionate de), bétaméthasone (phosphate sodique de)
Indications
Usage systémique
Rhinite allergique saisonnière après échec des autres thérapeutiques (antihistaminique par voie générale, corticoïde intra-nasal, ou corticoïde per os en cure courte).

Usage local
Ce sont celles de la corticothérapie locale, lorsque l'affection justifie une forte concentration locale. Toute prescription d'injection locale doit faire la part du danger infectieux notamment du risque de favoriser une prolifération bactérienne.

- Ce produit est indiqué dans les affections :
 - Dermatologiques : cicatrices chéloïdes
 - ORL : irrigations intra-sinusiennes dans les sinusites subaiguës ou chroniques justifiant un drainage.
 - Rhumatologiques :
 - injections intra-articulaires : arthrites inflammatoires, arthrose en poussée
 - injections péri-articulaires : tendinites, bursites
 - injections des parties molles : talalgies, syndrome du canal carpien, maladie de Dupuytren

Laboratoire exploitant
Organon France

Observations particulières

- Situation en ville : tension ;
- Situation à l'hôpital : tension ;
- Contingentement quantitatif en ville ;
- Date de remise à disposition prévue : fin octobre 2026.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.